Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260904-2026_09_04_08-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 4 Septembre, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J.P. LEC'HVIEN, A. BACHIR, N. MARREC, C. MORIN, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN (à partir de 18 h 15), J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY (à partir de 19 h 15)

ETAIENT REPRESENTÉES : E. BRUHAN par R. VIBERT, G. CONAN par G. LE BARS (jusqu'à 18 h 15), C. MENGUY par M. BERLIN (jusqu'à 19 h 15)

SECRETAIRE DE SEANCE : N. MARREC

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-09-04 - DOSSIER N° 8

DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE A L'ECOLE DIWAN PAIMPOL – Année scolaire 2025-2026

Présentation : A. KERAMBRUN LE TALLEC

L'Ecole DIWAN PAIMPOL demande à la Commune de Ploubazlanec de participer aux frais de scolarités de 3 élèves domiciliés sur la Commune et scolarisés dans leur établissement au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Il s'agit de 2 élèves scolarisés en Maternelle (coût moyen départemental : 1 650 €/élève) et d'1 élève scolarisé en CP (coût moyen départemental : 570 €/élève) soit un total de 3 870 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE le versement du forfait scolaire dû à l'Ecole DIWAN PAIMPOL pour l'année scolaire 2025-2026 soit la somme de 3 870 €.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC